

**PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2024 A 18H30**

Le Conseil municipal de la Commune de Montbard, dûment convoqué le 8 mars 2024, par le Maire, Laurence PORTE, s'est réuni le 14 mars 2024 à l'Hôtel-de-Ville de MONTBARD.

Présidente de séance : Laurence PORTE – Maire de MONTBARD

Membres de l'assemblée délibérante présents : Laurence PORTE, Aurélio RIBEIRO, Danielle MATHIOT, Abdaka SIRAT, Maryse NADALIN, Valérie MONTAGNE, Marc GALZENATI, Sandra VAUTRAIN, Bernard NICOLAS, Brigitte FOGLIA, Dominique ALAINÉ, Béatrice QUILLOUX, Francisca BARREIRA, Fabien DEBENATH, Mireille POIRROTTE, Thierry MOUGEOT, Béatrice PARISOT, Joël GRAPIN, Céline AUBLIN, Patricia PARISSÉ, Sylvie GOYARD, Ahmed KELATI.

Membres de l'assemblée délibérante excusés ayant donné pouvoir : Martial VINCENT à Aurélio RIBEIRO, Jordan LE CARO à Valérie MONTAGNE, Aurore LAPLANCHE à Danielle MATHIOT, Bruno DIANO à Sylvie GOYARD

Membres de l'assemblée délibérante excusés : Magalie RAEVENS, Jean-Pierre RIFLER

Membre de l'assemblée délibérante absente : Maryline DECOURSIERE

Secrétaire de séance : Danielle MATHIOT

Le quorum est atteint.

L'ordre du jour s'établit comme suit :

- Nomination du secrétaire de séance
- Adoption du Procès-verbal de la séance du 7 décembre 2023
- Installation d'un nouveau conseiller municipal – Monsieur Jean Pierre RIFLER
- Modification partielle de la désignation des représentants du Conseil municipal au sein de la commission municipale « Finances et développement économique »
- Modification du représentant auprès du Comité National d'Action Sociale (CNAS)
- Débat d'Orientations Budgétaires 2024
- Achat de terrains à Vallourec Tubes France et régularisations foncières concernant la voirie (*Annule et remplace*)
- Approbation du dossier d'éligibilité RHI et demande de financement des études de calibrage pour l'extension du périmètre d'opération – Ilot multi-site de l'Ancien Couvent sur la commune de Montbard (21)
- Restauration et mise en accessibilité PMR des cours du Musée Buffon : actualisation du plan de financement du projet
- Végétalisation des cours d'école Joliot-Curie et Cousteau : étude de programmation/maîtrise d'œuvre et concertation
- Musée et Parc Buffon - projet de production d'un catalogue d'exposition dans le cadre d'une labellisation d'intérêt national : plan de financement et demande de subventions
- Programmation culturelle du Musée et Parc Buffon : demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne-Franche-Comté
- Groupement de commandes permanent pour l'achat d'énergies et la fourniture de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique : modification de l'annexe de la convention constitutive relative aux points de livraison
- Gestion du Centre Aquatique Amphitrite
- Création d'un emploi saisonnier pour les Services Techniques – Service Espaces publics et Valorisation Paysagère

- Création d'un emploi saisonnier pour les Services Techniques
- Création d'emplois saisonniers pour le Service Camping
- Création d'un emploi saisonnier pour le Service Musée et Parc
- Création d'un emploi permanent pour le Service Espaces Publics et Valorisation Paysagère
- Création d'un emploi permanent pour la Direction Générale des Services – Secrétariat Général
- Accord de la commune de Montbard pour la poursuite de deux procédures de modification du PLU suite au transfert de la compétence PLU à la communauté de communes du Montbardois
- Désignation de la Commission de Délégation de Service Public
- Communication des décisions du Maire prises dans le cadre des compétences déléguées

Informations diverses de Madame le Maire

Carnet noir

Madame le Maire ouvre le conseil en invitant l'assemblée à respecter une minute de silence en mémoire de plusieurs personnalités disparues en ce début d'année :

- Monsieur Alain DELIVRON (†13.01.2024), conseiller municipal de l'équipe de Michel PROTTE de 2004 à 2008 et, colistier du groupe porté par Madame le Maire « Agir pour notre ville »
- Monsieur Lucien PERROT (†22.01.2024), conseiller municipal puis adjoint de Jacques Garcia qui lui décerna la médaille de la Ville de Montbard en 1983. Il devient également citoyen d'honneur en 2014.
- Père Éric ARDIET (†30.01.2024) qui officia durant 10 ans et était engagé dans l'animation de la Croix-Rouge
- Monsieur Gérard ROBERT (†05.02.2024) - emporté des suites d'une longue maladie. Il a été conseiller municipal de la majorité depuis 2014 et avait été agent de la Ville de Montbard de 1974 à 2012. Il fut également délégué du personnel pour le collège de la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT).
- Monsieur Maarouf SAMAD (†12.03.2024), responsable du service Logistique Évènementielle et Service des Relations aux Associations de la Ville de Montbard. Lui est reconnu son grand professionnalisme. Madame le Maire confie que le spectacle prévu à l'Espace Paul Éluard « Je ne cours pas, je vole » ce vendredi soir lui sera dédié.

Ce début d'année fut très difficile et bien des familles ont été touchées par un deuil : d'un jeune tel Monsieur Sébastien PITOIZET, natif de Montbard, victime d'un accident à Buffon, ou d'un presque centenaire : Monsieur Hubert AYNARD, propriétaire de l'abbaye de Fontenay. Madame le Maire fait également part de ses pensées envers le Docteur Denis PRIEUR qui exerçait dans son cabinet, rue Georges Loye.

Au-delà de ce carnet noir, Madame le Maire adresse ses sincères condoléances à tous ceux ayant traversé cette épreuve du deuil.

Actualité législative

Madame le Maire évoque un moment historique fort et salue l'inscription dans la constitution de la garantie de la liberté de l'Interruption Volontaire de Grossesse (IVG) - acte majeur dans l'histoire du droit des femmes à l'échelle mondiale. Décision à laquelle ont concouru les parlementaires, qui se sont positionnés en congrès favorablement à une très large majorité pour cette modification de la Constitution de la Vème République.

Ordre du jour

Madame le Maire précise que le sujet principal de ce conseil municipal sera : le Débat d'Orientations Budgétaires pour l'année 2024.

Elle ajoute également qu'avant de clôturer cette séance, elle aura le plaisir de remettre à Danielle MATHIOT, adjointe au maire déléguée aux affaires scolaires et à la petite enfance, la médaille d'argent pour saluer ses 20 ans d'engagement en tant qu'élue locale.

Informations diverses

Dans le procès-verbal du 7 décembre dernier, Madame le Maire a déjà fait part des conclusions de l'observatoire de la desserte TGV. Suite à la parution d'un article dans *Le Parisien* fin janvier intitulé « Ces lignes TGV sur la sellette », elle exprime avoir immédiatement saisi la direction de la SNCF. Cette dernière lui assurant en réponse de la stabilité de l'offre TGV de Montbard : « si l'environnement actuel met une forte pression sur notre modèle économique, nous n'avons cependant aucun projet de réduire la desserte de votre commune ». Toutefois, concernant la ligne Lille-Mulhouse, pas d'avancée nouvelle, à ce stade. La crainte étant clairement de faire participer financièrement les collectivités en cas de non rentabilité avérée de la ligne. La Région Bourgogne-Franche-Comté, via la voix de son Vice-président Michel NEUGNOT, déplore cette évolution mais est très claire sur le sujet : « la région ne financera pas le rétablissement d'un train dont l'exploitation revient à un acteur libre de ses stratégies ».

Madame le Maire indique que la **population légale** totale en vigueur au 1^{er} janvier 2024 est de 4 914 habitants contre 4 965 au 1^{er} janvier 2023. Ce calcul s'effectue sur la base du précédent recensement réalisé en 2019. Le prochain aura lieu en 2025.

Concernant les mesures de carte scolaire pour la rentrée, Le département de la Côte-d'Or fait face à une baisse significative de la démographie scolaire (- 588 élèves) et, en parallèle, l'académie de Dijon voit ses moyens d'enseignement diminué pour 2024.

Madame le Maire indique que, pour la commune de Montbard, la carte scolaire pour 2024 se traduit par :

- une pérennisation de l'ouverture provisoire à l'école élémentaire Paul LANGEVIN
- une fermeture à l'école maternelle COUSTEAU (effectif prévisionnel de 51 élèves à la rentrée 2024)

Madame le Maire indique avoir attiré l'attention du Recteur sur ce dernier point d'autant plus que cette école est dotée du dispositif d'accueil des moins de trois ans, très bénéfique pour la socialisation des enfants. Elle rappelle également que la collectivité avait investi en moyens humains et matériels pour l'accueil de ce jeune public. Madame le Maire souligne l'importance de ce dispositif en matière éducative et indique que le retour de ce dernier permettrait d'assurer des effectifs constants sur les deux prochaines années. Toutefois, la réponse apportée est la suivante : le nombre d'enfants de moins de trois ans avec une scolarisation à temps plein est insuffisant et le retour du dispositif n'est pas envisageable, à ce stade, pour la rentrée 2024.

La commission de renouvellement de l'agrément du **Centre social** s'est tenue récemment en présence de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la Fédération des Centres Sociaux. Madame le Maire tient à remercier les équipes pour leur mobilisation et précise que la Collectivité est en attente de la décision sur le principe et la durée de ce renouvellement.

Dans le cadre de l'**Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et Renouvellement Urbain** (OPAH-RU), Madame le Maire informe sommairement des évolutions de la réglementation de l'ANAH à l'échelle nationale à compter du 1^{er} janvier 2024 :

Propriétaire occupant

- aides à la rénovation énergétique (via le dispositif *MaPrimeRénov' Parcours accompagné*) désormais ouvertes à l'ensemble des ménages, quelles que soient leurs ressources.

- conseils sur les projets et subventions mobilisables délivrés gratuitement lors des permanences de SOLIHA en Mairie

Propriétaire bailleur

Deux nouveaux types d'accompagnement seront mobilisables par les propriétaires bailleurs - à compter du 1er juillet 2024. Des modifications de la convention d'OPAH-RU devront avoir lieu mais pas dans l'immédiat. Une communication spécifique sera faite pour permettre à chacun de tester son éligibilité. Si ces évolutions sont, in fine, bénéfiques aux porteurs de projet, elles complexifient énormément la partie administrative portée par la Collectivité. Les services concernés de l'Etat, rencontrés à la demande de Madame le Maire, sont eux-mêmes encore face à des incertitudes dans la mise en œuvre de ces modifications

Madame le Maire informe, qu'après une interruption de plusieurs mois, une **nouvelle Architecte des Bâtiments de France** assure à nouveau des permanences à Montbard : Madame Pauline PONTISSO. Elle est présente une fois par mois.

Travaux et aménagements en cours

Le démarrage des travaux de restauration et de mise en accessibilité des cours du musée est prévu en avril prochain et la partie rue du Parc est désormais accessible. En ce sens, le stationnement temporaire de la place Buffon va s'achever mais quelques ajustements sont à l'étude rue Eugène GUILLAUME et place BUFFON pour concilier environnement patrimonial et besoins de stationnement. Madame le Maire indique qu'après la réalisation de travaux au centre-ville d'une telle ampleur, il était nécessaire de « *laisser vivre* » les usages avant de pouvoir acter la version la plus satisfaisante pour la sécurité du piéton mais aussi la conservation de facilités pour les automobilistes.

Concernant le mur effondré au parc Buffon : conformément aux exigences de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et, suite au passage de son ingénieur conseil, Madame le Maire précise qu'il est nécessaire de faire appel à la maîtrise d'œuvre d'un architecte du patrimoine. Ce dernier a été choisi et procède aux études de structure et d'évaluation des coûts.

Du côté du tiers lieu intercommunal - place Aline GIBEZ : Alain BÉCARD, Président de la Communauté de Communes du Montbardois, indique que le chantier se déroule sans encombre.

Intercommunalité

Suite au décès de Monsieur Gérard ROBERT, c'est Monsieur Jordan LE CARO, conseiller municipal qui a été installé conseiller communautaire.

En conseil communautaire du 7 mars dernier, les conseillers communautaires ont majoritairement adopté le principe d'une facturation du service urbanisme – compétence optionnelle – auprès des dix communes utilisatrices (celles dotées d'un document d'urbanisme type PLU ou carte communale).

Madame le Maire salue l'attitude responsable des conseillers communautaires de Montbard qui ont adopté ce principe et remercie les deux conseillers de la minorité, Madame Sylvie GOYARD et Monsieur Ahmed KELATI pour le partage de cette philosophie communautaire. En effet, Madame le Maire exprime que la Ville de Montbard a bénéficié

gratuitement de ce service depuis 2015 et qu'une nouvelle clé de répartition et de proportionnalité est à trouver entre les dix communes concernées. La Communauté de Communes du Montbardois (CCM) assure encore une prise en charge de moitié du coût du service mais elle se doit de trouver des marges financières pour faire vivre et développer ses compétences obligatoires. Madame le Maire regrette une information plus en amont qui aurait été bénéfique pour la bonne compréhension et acceptabilité de tous.

Depuis le 1^{er} janvier 2024, la Communauté de Communes du Montbardois s'est dotée de la compétence Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI). Une délibération inscrite à l'ordre du jour permettra d'expliquer comment poursuivre deux modifications du PLU de Montbard déjà en cours.

En parallèle de ce transfert, Madame le Maire s'est opposée à celui de la police de la publicité à la CCM. Cette compétence concerne les demandes d'autorisation préalables à l'installation, à la modification, au remplacement de publicités, aux enseignes, aux pré-enseignes, au respect de la réglementation... Cette instruction jusque-là exercée par l'Etat a été transférée de facto aux intercommunalités en cas de PLUI. Le Maire pouvait refuser ce transfert, c'est le cas pour la Ville de Montbard.

Commerce – services

L'actualité nationale a aussi fait état de la situation désastreuse du groupe CASINO et de la reprise des magasins par CARREFOUR. Celui de la place Gambetta faisant partie de la liste, Madame le Maire indique être toujours restée en contact avec le directeur de l'établissement. A ce stade, il faut attendre de savoir comment se prononcera l'autorité pour la concurrence.

A la veille de la remise des clés, Madame le Maire souhaite la bienvenue à l'Agence du Bien Public qui intègre les locaux de l'ex mairie temporaire - rue d'Abrantès.

DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES – 14 MARS 2024

Délibération n°2024.01 : Nomination du secrétaire de séance

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil nomme Madame Danielle MATHIOT pour remplir les fonctions de secrétaire

Délibération n°2024.02 : Adoption du procès-verbal de la séance du 7 décembre 2023

Le projet de procès-verbal de la réunion du 7 décembre 2023 a été adressé à chaque conseiller municipal. Il est soumis à l'approbation du conseil.

Le **Conseil municipal** adopte à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 7 décembre 2023.

Délibération n°2024.03 : Installation d'un nouveau conseiller municipal – Monsieur Jean Pierre RIFLER

Rapporteur :

Laurence PORTE, Maire

Le Maire expose :

Considérant le décès de Monsieur Gérard ROBERT, conseiller municipal de la Ville de Montbard, début février dernier. Monsieur Jean-Pierre RIFLER, le candidat suivant sur la liste « Agir pour notre ville », est installé officiellement en qualité de conseiller municipal.

Délibération n°2024.04 : Modification partielle de la désignation des représentants du Conseil municipal au sein de la commission municipale « Finances et développement économique »

Rapporteur :

Laurence PORTE, Maire

Le Maire expose :

Considérant le décès de Monsieur Gérard ROBERT, conseiller municipal de la Ville de Montbard,

Le Conseil municipal,

L'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré

- **modifie** la désignation des membres de la commission municipale « Finances et développement économique » comme suit :

1. Commissions municipales :

Commissions	Membres
Finances et développement économique	Présidente : Laurence PORTE, Maire
	Aurélio RIBEIRO
	Marc GALZENATI
	Céline AUBLIN
	Sandra VAUTRAIN
	Jean-Pierre RIFLER
	Patricia PARISSÉ
	Bruno DIANO
	Maryline DECOURSIERE

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :
POUR : 26 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Délibération n°2024.05 : Modification du représentant auprès du Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Rapporteur :
Laurence PORTE, Maire

Le Maire expose :

Vu la délibération en date du 17 juin 2020, par laquelle le Conseil municipal désigne Monsieur Gérard ROBERT en tant que délégué des élus au sein du Comité National d'Action Sociale (CNAS).
Considérant le décès de Monsieur Gérard ROBERT, le Conseil municipal est appelé à désigner un nouveau délégué des élus et, il est proposé que ce soit Mireille POIRROTTE.

Le Conseil municipal,

L'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré

- désigne Madame Mireille POIRROTTE comme délégué des élus auprès du CNAS.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :
POUR : 26 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Délibération n°2024.06 : Débat d'Orientations Budgétaires 2024

Rapporteurs :
Laurence PORTE, Maire
Aurélio RIBEIRO, 1^{er} Adjoint, en charge des finances, des ressources humaines et de la coordination des actions

Les rapporteurs exposent :

Le rapport du Débat d'Orientations Budgétaires est disponible dans son intégralité sur le site internet de la Ville de Montbard : www.montbard.fr/images/conseil_municipal/presentation-synthetique-budget-2024-montbard.pdf

Madame le Maire rappelle le contexte général et sa déclinaison locale :

Le débat d'orientations budgétaires 2024 s'inscrit dans un contexte économique encore marqué par deux chocs d'une ampleur inédite depuis les chocs pétroliers des années 1970. D'une part, la crise sanitaire et, d'autre part le conflit russo-ukrainien.

Selon les prévisions du Gouvernement, le contexte semble s'améliorer en raison d'un ralentissement de l'inflation estimée aux alentours de 2.8% et d'une maîtrise partielle des prix de l'énergie.

Dans ce contexte, Madame le Maire souligne qu'il va être nécessaire de trouver un subtil équilibre de stratégie et de tacticien entre action et prudence. Cet équilibre vise, d'une part, à garantir une qualité de vie dans notre ville en continuant d'investir : pour améliorer le cadre de vie des habitants, pour renforcer l'attractivité du territoire, pour soutenir nos entreprises locales et, d'autre part, à abonder des dépenses de fonctionnement que la collectivité estime nécessaires pour garantir la qualité du service public.

Madame le Maire illustre cet exemple :

Côté budget de fonctionnement, c'est préserver un soutien fort au tissu associatif, augmenter les moyens humains pour accueillir les enfants à la cantine.

Côté budget d'investissement, c'est optimiser l'accueil des moins de 3 ans au sein de l'accueil collectif de la Maison de la Petite Enfance en optimisant les surfaces et en délocalisant la ludothèque au sein de la médiathèque (service qui lui est rattaché).

Madame le Maire insiste sur ce qu'elle appelle « la mère » des orientations : la rigueur budgétaire pour assurer, une fois de plus, la stabilité fiscale sans augmentation des taux de la part communale.

Cette rigueur budgétaire conduit à la prudence. Aucun aléa exogène ne peut être écarté dans un contexte géopolitique peu favorable. Dans le cadre des mesures de la Loi de Finances 2024, il est nécessaire de surveiller certains éléments. En effet, depuis 2022, la Ville de Montbard est orpheline de la dotation forfaitaire (1.5 million d'euros en 2014) et la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle est peu à peu grignotée (baisse annoncée de 15 millions d'euros pour le bloc communal)

Madame le Maire précise toutefois que cette amélioration annoncée n'est pas synonyme de « retour à la normale » immédiat. L'augmentation des prix, du coût de l'énergie sont durables et, par conséquent, impactent les dépenses de fonctionnement. Sans oublier l'augmentation du point d'indice des salaires en 2023 constituant une dépense pérenne.

Madame le Maire décline - par orientation - la mise en œuvre de la rigueur budgétaire pour l'année 2024 (cf. p21-22 du rapport de présentation) :

3 925 000€ d'investissement contre 4 900 000€ en 2023. Investissements financés de façon équilibrée entre autofinancement (1 430 075€ - 37%), subventions (1 294 926 € - 33%) et emprunt (1 200 000 € - 30%) soit une clé de répartition représentative de la constance de la politique menée depuis 10 ans.

➤ **Tendre vers des économies d'énergie et favoriser la transition écologique**

Si la rénovation énergétique de l'Hôtel-de-Ville, en 2023, a été un marqueur fort et visible, ce sont aussi tous les investissements « de l'ombre » qu'il est nécessaire de prendre en compte : remplacement de chaudières dans le parc locatif communal (logements Diderot, impasse des Sources, Maison des Associations), travaux divers de plomberie (gymnases), changement de VMC (salle polyvalente de l'école Joliot-Curie), mise en place d'automate de gestion du chauffage (cinéma).

Il s'agit également de la rénovation de l'éclairage public avec, par exemple, l'achèvement des voiries du centre-ville, des cours du musée, rue du parc et espace Orangerie, des remplacements de luminaires par des leds à la médiathèque

La notion de transition écologique se traduira par la réalisation du projet de végétalisation des cours d'écoles répondant aux préoccupations actuelles : faire entrer la nature comme support pédagogique d'éducation à l'environnement, confort thermique et désimperméabilisation des sols. Un projet mené dans le cadre de la feuille de route du programme « Petites Villes de Demain ». Les études vont débiter pour les écoles Joliot-Curie et Cousteau avec une phase de concertation impliquant la communauté éducative. Les travaux sont prévus en 2025.

➤ **Améliorer le cadre de vie des habitants et valoriser le patrimoine**

- Quartier des Castors : travaux de réfection des trottoirs et des aires de stationnement – en 2024
- Quartier Lamartine : études et demande de subventions pour anticiper la réfection des trottoirs en 2025
- Stationnement secteur de l'hôpital : aménagement du parking Madame de Sévigné - rue Auguste Carré
- Phase 3 de la réfection des voiries du centre-ville (rue du Parc jusqu'à l'entrée du Musée Buffon) et les premiers aménagements (enfouissement de réseaux) Avenue Maréchal Leclerc et Quai Philippe Bouhey dont les travaux visent un achèvement au printemps 2026.
- Restauration du cabinet de Buffon (peinture, éclairage)

➤ **Renforcer les fonctions de « ville centre » de notre territoire**

- Achèvement des travaux pour l'accueil des services de l'Inspection de l'Éducation Nationale pour le 1^{er} degré
- Intégration de l'antenne du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs (groupe VYV3) dans les anciens locaux de la Caisse d'Allocations Familiales
- Adaptation du bâtiment de la mairie temporaire pour mise en location de locaux à l'agence du Bien Public et mise à disposition de bureaux à l'association de la Foire.

Exemples précédents générant aussi des recettes de loyers, hors associatif

- Renforcement de l'offre territoriale de services pour l'attractivité sociale : répondre de façon optimale aux besoins des familles en recherche d'un mode de garde (augmentation de la capacité réelle d'accueil de la Maison de la Petite Enfance)
- Renforcement de l'offre territoriale de l'habitat pour l'attractivité résidentielle : actions inscrites dans le programme « Petites Villes de Demain » en faveur de l'habitat (OPAH-RU, RHI îlot de l'ancien couvent), études d'aménagement préalables pour le projet de création d'un nouveau lotissement aux Bordes

➤ **Garantir la sécurisation et l'accessibilité**

- Démolition de la grange - route de Laignes pour une meilleure visibilité entre les flux automobiles montants et descendants.
- Réfection et mise en accessibilité PMR des cours du Musée
- Sécurisation du chemin d'Aleth dans la continuité de la mise en place de la passerelle en 2023

➤ **Maintenir et redynamiser le commerce**

Après la mise en œuvre de plusieurs dispositifs : Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) – entre 2019 et 2022 - avec une aide financière directe pour 17 commerces, l'indemnisation des commerçants durant les travaux des rues du centre-ville, la Collectivité souhaite proposer une nouvelle « boîte à

outils ». Il s'agit d'impulser un nouvel élan avec la création de plusieurs dispositifs réglementaires, contraignants ou incitatifs, visant à préserver en centre-ville le commerce et sa diversité.

Madame le Maire explique ce choix. Structurellement, à l'instar de nombreux bourgs-centres ruraux, la tendance démographique baissière réduit le potentiel de consommation locale. Cela nécessite un renforcement de l'offre commerciale de proximité et de services adaptés.

Quelques constats à ce sujet :

- difficulté de transmission des commerces qui se traduit par le taux de vacance des cellules commerciales (18.3% en 2023), risque de voir des locaux transformés en logements ou en cellules stratégiques pouvant être préemptées par des activités tertiaires (banques, assurances, agences immobilières)
- affirmation de deux polarités commerçantes (rues Carnot/Edme Piot/Place Gambetta) et le quartier de la Brenne
- renouveau de la zone commerciale Saint-Roch, avec une spécialisation sur le discount (Netto, Noz, Action), dont les effets de concurrence ou de complémentarité sur le commerce de centre-ville devront être observés avec attention.
- une perte de longue date de la vocation commerciale de plusieurs rues du centre-ville (rues de la Liberté, rue Eugène Guillaume)

Madame le Maire revient sur la notion de « boîte à outils » évoquée précédemment :

Outil 1 : Protection des linéaires commerciaux au Plan Local d'Urbanisme : afin d'une part, d'empêcher le changement de destination des locaux existants vers de l'habitat, voire des activités de service et, d'autre part, de maintenir des cellules viables sur le long terme pour les porteurs de projets et encourager la relocalisation prioritaire des commerces/services sur ces linéaires

Outil 2 : Mise en place d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité avec usage du droit de préemption sur les fonds de commerce

Ce périmètre a vocation à cibler des secteurs prioritaires pour le maintien du commerce et de la diversité commerciale. La Ville pourra exercer le droit de préemption sur les fonds de commerce afin d'avoir l'information sur les prix de cession et projets de reprise, avoir un moyen de négocier avec le futur acquéreur sur l'activité à maintenir. En cas de désaccord, la Commune aura la capacité de préempter pour maintenir l'activité avant de trouver reprenneur. Ce droit de préemption ne peut s'exercer qu'à l'échelle d'un périmètre de sauvegarde du commerce.

Outil 3 : Mise en place d'un dispositif d'aide à la création/reprise d'activités artisanales et commerciales en centre bourg

Dans le but d'attirer des porteurs de projets : incitations financières à la création/reprise d'activités commerciales (hors services, bureaux,...) en secteurs préférentiels, aides au loyer dégressif avec engagements de l'exploitant en contrepartie (élargissement des horaires,...)

Quelle mise en œuvre ?

La mise en œuvre de ces outils doit suivre toute une procédure réglementaire et délibérative.

Monsieur Ahmed KELATI, conseiller municipal «Alternative Citoyenne pour Montbard» souhaite pointer les contradictions du gouvernement entre efforts importants demandés aux collectivités locales et restrictions financières. Il prend pour exemple le Fonds vert avec la crainte d'une diminution d'accès aux subventions et des élus qui finissent par « baisser les bras ». Madame le Maire le remercie de cet enrichissement au débat confirmant combien cela était difficile. En réponse à sa proposition d'émettre un vœu à destination du gouvernement sur cette situation, elle préfère l'assurer de son engagement plein et entier auprès des associations d'élus (APVF, AMF).

Après cette présentation, Madame le Maire laisse la parole à Monsieur Aurélio RIBEIRO, en charge des finances, des ressources humaines et de la coordination des actions. Il appuie sur le fait que la rigueur budgétaire est essentielle pour la poursuite de leur engagement : à savoir, la stabilité des taux de fiscalité communale.

Quelques chiffres clés du rapport sont commentés :

Dépenses de fonctionnement 2023 (cf p.6 et 7) :

- Forte augmentation ces deux dernières années (8 869 085€ en 2020 contre 10 026 719€ en 2023)
- Limitation de la hausse des charges à caractère général malgré une explosion du coût de l'énergie, une hausse du point d'indice
- Baisse historique des charges financières avec la réduction des intérêts d'emprunt (699 000€ en 2014 versus 308 000€ en 2023). Une économie de près de 400 000€/an

Recettes de fonctionnement 2023 (cf p.6 et 9) :

- Recettes ne suivant pas le niveau d'augmentation des dépenses
- Fort désengagement de l'Etat par un « grignotage constant » de ses dotations depuis une décennie, ce qui représente une perte de plus de 10 millions d'euros pour la Ville de MONTBARD

En conclusion :

- Stagnation des recettes
- Augmentation des dépenses depuis 2 ans et autofinancement des investissements : forte réduction de la capacité d'autofinancement qu'il convient de reconstituer progressivement.

Cette tendance donne le cap pour 2024 et les années à venir. La collectivité doit se prémunir, anticiper d'éventuels aléas tout en poursuivant un bon niveau d'investissement.

Budget 2024 (cf. p.17, 18, 19, 20)

- Augmentation de dépenses de fonctionnement de +4.2% par rapport à 2023. Elles s'élèvent à 11 044 000€ en 2024
- Stabilisation des recettes de fonctionnement à 12 173 000€
- 3 925 000€ d'investissement : autofinancement (1 430 075€), subventions (1 294 926€) et emprunt (1 200 000€)

Dettes au 1^{er} janvier 2024 (cf p.14, 15)

- Niveau de dette élevé et inchangé entre 2008 et 2014 : plus de 18 000 000€
- Dette à hauteur de 12 700 000€ - fin 2023 (soit une baisse de 5 300 000€ soit -30% en 10 ans)
- Remboursement de capital au plus fort : 2 000 000€ contre 1 600 000€ en 2024
- Remboursement d'intérêts au plus fort : 800 000€ contre 308 000€ en 2024

C'est au final une marge pour la Ville de près de 800 000€ en 1 an.

Le premier adjoint conclut en déclinant les quatre orientations nécessaires à cette maîtrise budgétaire :

- Poursuivre une gestion rigoureuse quotidienne des charges courantes et de la masse salariale
- Identifier les priorités et réaliser les bons arbitrages
- Cibler les investissements dans ce nouveau contexte
- Accentuer le désendettement en limitant le niveau d'emprunt

Monsieur Ahmed KELATI, conseiller municipal « Alternative Citoyenne pour Montbard » déplore à nouveau le désengagement financier de l'État.

Monsieur Aurélio RIBEIRO exprime qu'en effet, 10 millions de perte de contributions de l'État en une décennie est affolant. Cette même somme aurait pu servir au désendettement et à investir davantage. Cela accentue l'importance de la rigueur budgétaire et met en exergue toute l'importance du travail d'identification d'économies afin de compenser cette perte.

Pour conclure, Madame le Maire affirme à nouveau combien l'équation financière, déjà complexe, se durcit davantage avec les aléas. Elle indique que la mise en œuvre de ces orientations sera retranscrite au budget 2024.

Le Conseil municipal **donne acte** de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2024.

Délibération n°2024.07

Achat de terrains à Vallourec Tubes France et régularisations foncières concernant la voirie

(Annule et remplace délibération n°2023.54)

Rapporteur :

Aurélio RIBEIRO, Adjoint

Le rapporteur expose :

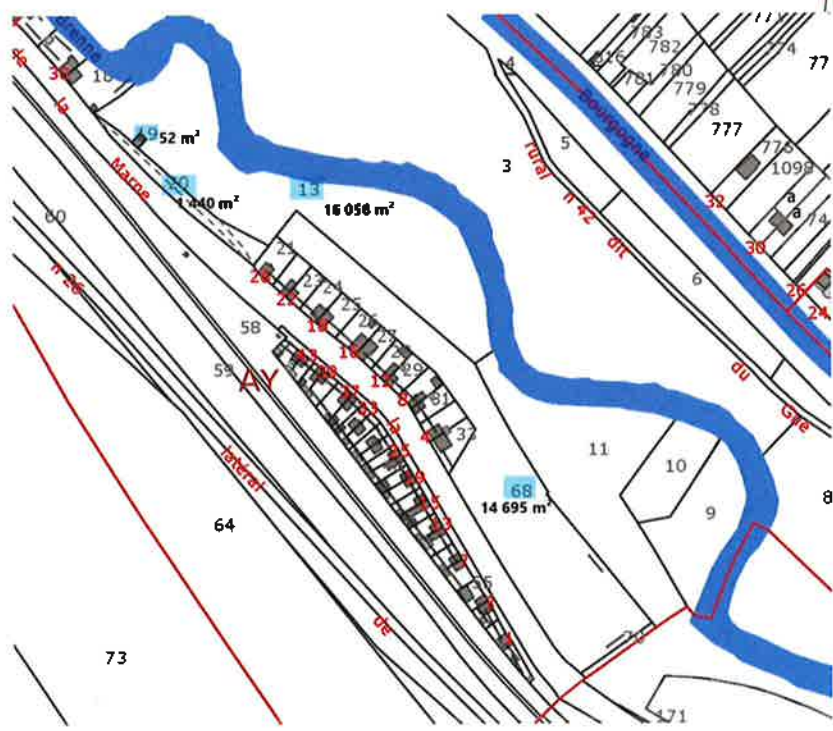
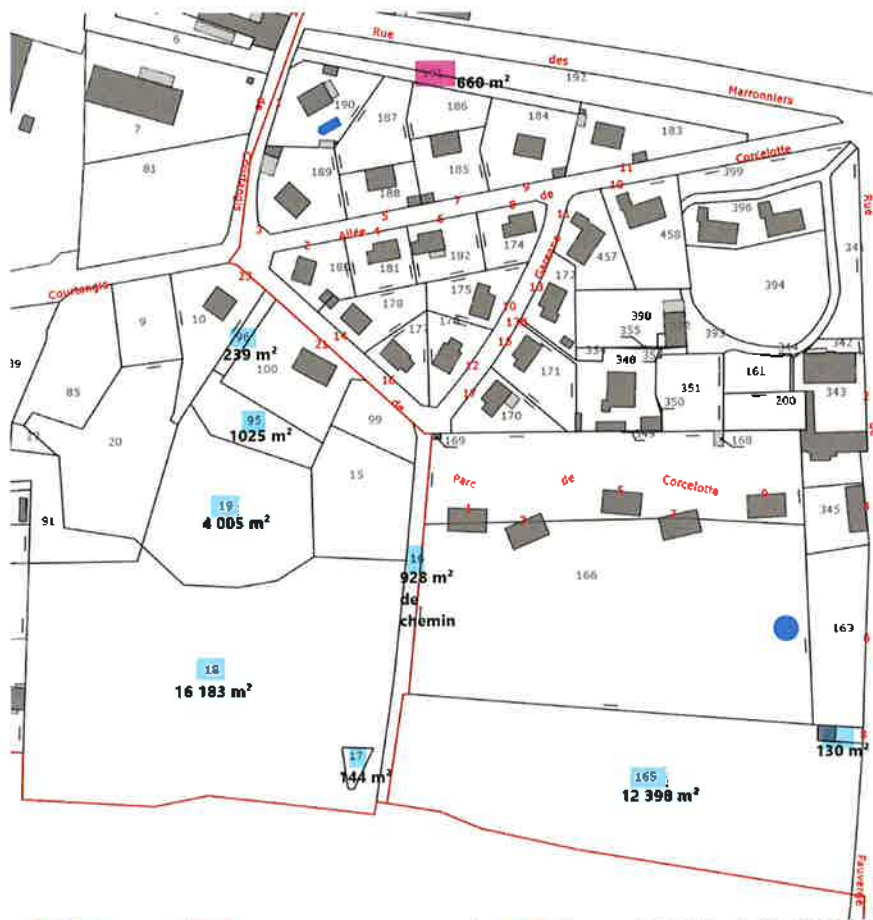
Considérant la délibération 2023-54 prévoyant l'acquisition à l'euro symbolique d'une partie du patrimoine foncier de la société Vallourec Tubes France par la Ville de MONTBARD ;

Considérant la transmission du dossier au notaire chargé de rédiger l'acte et la récupération de promesses d'achat effectuées par l'entreprise Vallourec préalablement à l'accord passé avec la mairie de Montbard et leur validité ;

Considérant l'intérêt de futurs acquéreurs de maintenir leurs offres ;

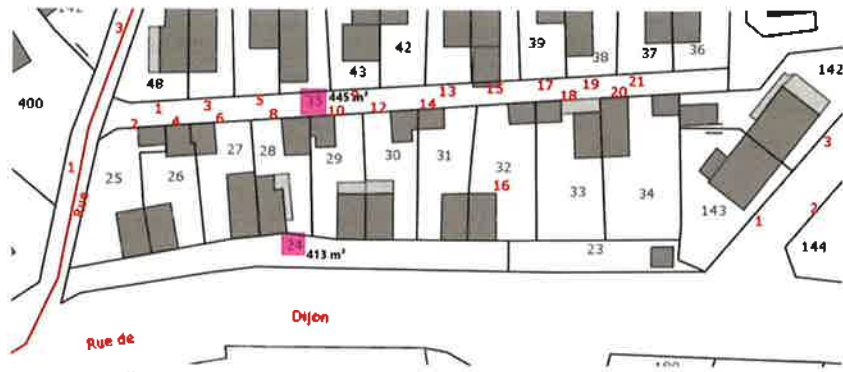
Considérant la nécessité de modifier la délibération n°2023-54 afin de prendre en compte ces offres et de retirer les terrains concernés par ces promesses d'achat du projet d'acquisition par la Ville :

- Les terrains Corcelotte (en bleu) sauf la parcelle représentant une languette de terre devant le centre technique municipal (AT 191 – en rose) et les terrains situés Cité de la Marne ;



Considérant la nécessité d'établir un acte notarié afin de régulariser également la propriété de la voirie Cités de Verdun appartenant encore à la société Valtubes (parcelles AO 24 de 413 m² et AO 35 de 445 m²) et de l'intégrer au domaine public routier communal ; En effet, suite à un protocole d'accord datant de 2005 entre la société appelée à l'époque VALTUBES et la Ville de MONTBARD, la régularisation foncière à l'euro symbolique n'a jamais eu lieu ;

Cités de Verdun :

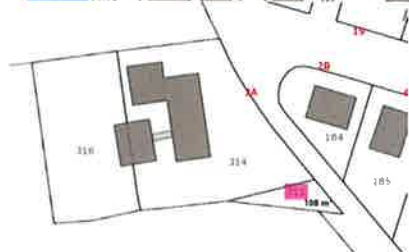


Pour rappel, les autres parcelles à acquérir :

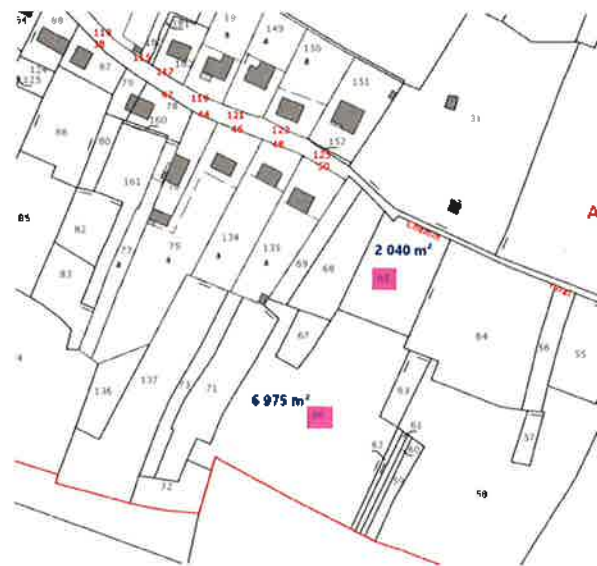
Rue des Castors :



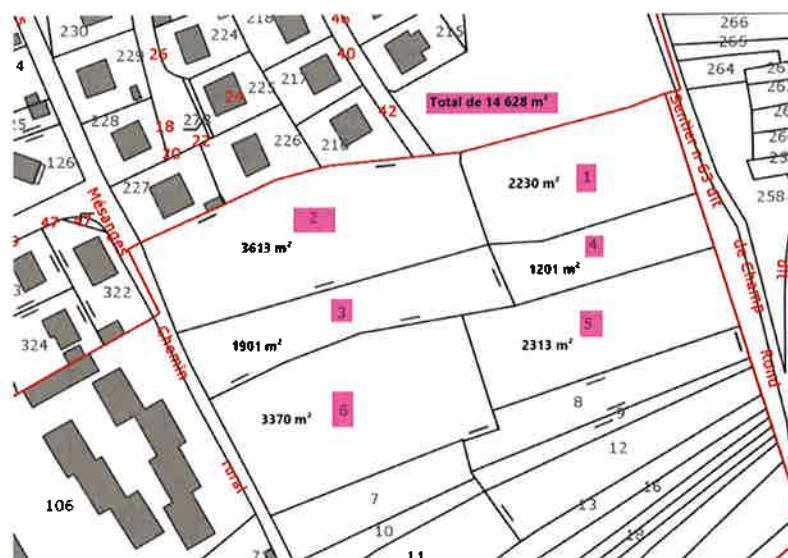
Triangle vers la DDT :



Rue de la Fontaine d'Argent



Rue des Mésanges :



Considérant l'accord de la société Vallourec Tubes France de vendre l'ensemble de ces parcelles à l'euro symbolique et de procéder à la régularisation de la voirie « Cités de Verdun » à l'euro symbolique également ;

Le Conseil municipal,

L'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré

- achète les parcelles AT 191 (lieudit Corcelotte) ; AX 31 (espace vert rue des Castors) ; AO 315 (voirie près de la DDT) ; AS 65 et 66 (jardins Derrière Fays) ; AP 1 à 6 (Le Larillot) (voir annexe 1 le détail des surfaces) au prix de 1€ à la société Vallourec Tubes France ;
- régularise le foncier concernant la parcelle AO 24 de 413 m² et la parcelle AO 35 de 445 m², et les achète conformément au protocole d'accord signé en 2005 et son article 1.1.8, à la société Vallourec Tubes France à l'euro symbolique (voir également annexe 1 détail des surfaces 2^{ème} partie) ;
- intègre les parcelles AO 24 et AO 35 dans le domaine public routier communal et nomme « Cités de Verdun » la parcelle AO 35 ;
- dit que les frais de notaire seront à la charge de l'acheteur ;
- mandate le Maire pour donner toute signature entrant dans l'application de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n°2024.08

Approbation du dossier d'éligibilité RHI et demande de financement des études de calibrage pour l'extension du périmètre d'opération – Ilot multi-site de l'Ancien Couvent sur la commune de Montbard (21)

Rapporteur :

Laurence PORTE, Maire

Le Maire expose :

Considérant que l'ilot de l'ancien couvent est considéré comme prioritaire, à l'échelle du centre-bourg de Montbard, du fait de son imbrication avec des logements occupés, essentiellement par des propriétaires occupants.

Considérant qu'il nécessite une requalification conduisant à des interventions lourdes sur le bâti vacant, et moindres sur le bâti occupé, avec une revalorisation des espaces partagés.

Considérant que compte tenu de l'état dégradé de plusieurs immeubles de l'ilot, et de leur imbrication, seule une intervention portée par la Commune permettra d'aboutir à une réhabilitation de qualité.

Considérant qu'afin de réaliser cette opération, la Ville doit acquérir au préalable les biens concernés.

Considérant qu'un scénario de recomposition de l'ilot a été défini, en termes de programme et de montage opérationnel, dans une étude de faisabilité réalisée par le cabinet Le Creuset Méditerranée en 2021.

Considérant que le projet envisagé permettait en premier lieu de sécuriser les immeubles, habitants et riverains de l'ilot, et en second lieu de réhabiliter 10 logements.

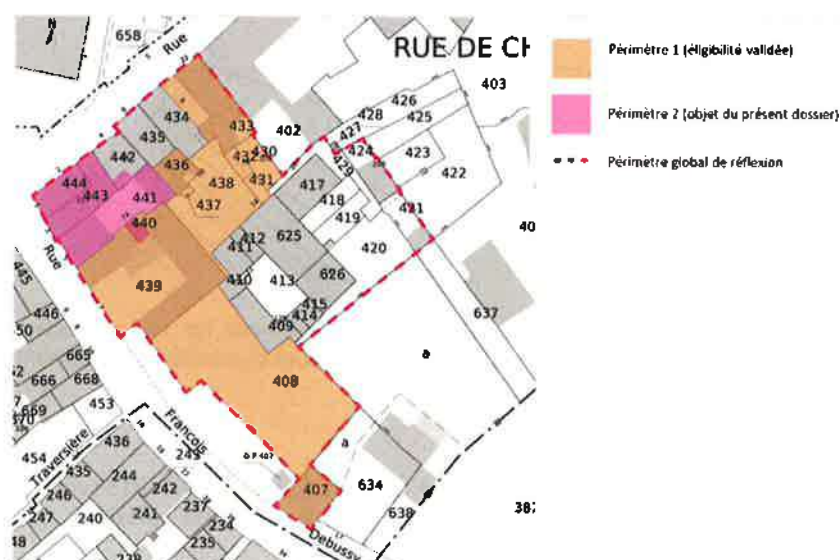
Considérant que ce projet peut être réalisé avec l'aide financière de l'ANAH dans le cadre du dispositif de financement RHI, à hauteur de 70% du déficit TTC de la future opération de requalification.

Considérant que par courrier du 24 mai 2023, la Commission Nationale de Lutte contre l'Habitat Indigne de l'ANAH a donné un avis favorable à l'éligibilité de ce projet de requalification de l'ilot de l'Ancien Couvent au dispositif de Résorption de l'Habitat Indigne (RHI) et attribué une subvention de 58 464€ à la Ville de Montbard pour la réalisation

d'études complémentaires, dites de calibrage, visant à préciser le projet (études techniques, programme, coûts), son montage (recherche d'opérateurs logement) et son financement.

Considérant que suite à l'effondrement intérieur d'un immeuble (immeuble appartenant à Mme Legendre) attenant au périmètre initial de l'opération, survenu le 5 juillet 2023 et justifiant la prise d'un arrêté de mise en sécurité avec interdiction définitive d'habiter, une évolution du périmètre de l'opération RHI est aujourd'hui en réflexion, afin d'intégrer 4 nouveaux immeubles.

Considérant qu'une telle évolution du projet doit être soumise à validation de l'ANAH, pour éligibilité au dispositif RHI et cofinancement par l'ANAH des études de calibrage à réaliser à l'échelle des immeubles ajoutés au périmètre initial.



Considérant qu'un dossier d'éligibilité RHI complémentaire a donc été constitué par le cabinet Le Creuset Méditerranée, (voir annexe), présentant le projet à l'échelle d'un périmètre global intégrant les 4 immeubles complémentaires.

Considérant que le coût des études de calibrage complémentaires à mener à l'échelle de ces 4 immeubles est de 49 680€ TTC, finançable à hauteur de 70% du TTC par l'ANAH (34 776€).

Considérant que ce dossier d'éligibilité complémentaire RHI doit être transmis pour instruction aux services de la DDT et de l'ANAH centrale.

Vu ce qui précède,

Vu les dispositions du règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH),

Vu l'instruction de l'ANAH relative au financement de la résorption de l'habitat insalubre irrémédiable ou dangereux (RHI) et du traitement de l'habitat insalubre remédiable ou dangereux, et des opérations de restauration immobilière (THIRORI) de 12 septembre 2014,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023-05 en date du 14 février 2023, approuvant le principe de réhabilitation de l'îlot multi-site de l'ancien couvent et validant le dossier de demande d'éligibilité au dispositif RHI de l'ANAH, autorisant le Maire à déposer ce dossier de demande d'éligibilité auprès des services de l'ANAH, validant le montant prévisionnel des études de calibrage, s'élevant à 69 600€ HT soit 83 520€ TTC, et sollicitant l'aide financière de l'ANAH pour la réalisation des études de calibrage ;

Vu le courrier de l'ANAH en date du 24 mai 2023, informant la Commune de Montbard sur l'éligibilité du projet de réhabilitation de l'îlot multi-site de l'ancien couvent au dispositif RHI, et attribuant une subvention de 58 464€ TTC correspondant à 70% d'un montant de dépense éligible de 83 520€ TTC pour la réalisation des études de calibrage ;

Vu la décision du Maire n°2023-138 confiant au cabinet Le Creuset Méditerranée le montage d'un dossier de demande d'éligibilité RHI complémentaire, afin d'intégrer au périmètre d'opération RHI initial, les immeubles cadastrés AI 443/444 (immeubles Legendre) sous arrêté de mise en sécurité avec Interdiction Définitive d'Habiter, ainsi que les immeubles cadastrés AI 441 (immeubles Piquet) au titre de leur imbrication avec les immeubles AI 443, 436, 440 et 439 également sous arrêtés de mise en sécurité avec interdiction définitive d'habiter.

Le Conseil municipal,

L'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré

- **approuve** le principe de réhabilitation de l'îlot multi-site de l'ancien couvent tel que présenté dans le dossier de demande d'éligibilité complémentaire au dispositif RHI,
- **autorise** le Maire à déposer ce dossier de demande d'éligibilité complémentaire auprès des services de l'ANAH,
- **valide** le montant prévisionnel des études de calibrage à conduire à l'échelle des immeubles à intégrer au périmètre d'opération RHI, s'élevant à 41 400€ HT soit 49 680€ TTC,

- sollicite l'aide financière de l'ANAH pour la réalisation de ces études de calibrage complémentaires, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Mission	Dépense HT	Dépense TTC	Financier	Part financement opération	Montant prévisionnel TTC
Étude de calibrage	41 400€ (estimation)	49 680€ (estimation)	ANAH nationale	70% TTC	34 776€
			Autofinancement (Ville)	30% TTC	14 904€
TOTAL	41 400€	49 680€	Total	100 %	49 680€

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

POUR : 26 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Monsieur Ahmed KELATI, conseiller municipal « Alternative Citoyenne pour Montbard » interroge sur le devenir de l'idée d'un passage couvert.

Madame le Maire répond que comme évoqué en commission cadre de vie, c'est un aspect qu'elle souhaite voir approfondi en termes de faisabilité afin de traiter dans les années à venir l'ilot du vieux couvent et de sécuriser les piétons. Toutefois, à ce stade des études, notamment sur la structure du bâti, il est absolument impossible de se prononcer sur cette faisabilité à laquelle s'ajouteront les contraintes de l'Architecte des Bâtiments de France.

Délibération n°2024.09 :

Restauration et mise en accessibilité PMR des cours du Musée Buffon : actualisation du plan de financement du projet

Rapporteur :

Laurence PORTE, Maire

Le Maire expose :

Considérant l'inscription du projet au plan d'actions de l'ORT (fiche-action n°2) de Montbard et de la Communauté de Communes du Montbardois dans le cadre du programme Petites Villes de Demain pour la période 2023-2028.

Considérant que ce projet a pour objectif d'améliorer la visibilité du bâtiment du Musée, tout en optimisant l'usage des cours du Musée, d'une part pour permettre l'accès du Musée au public PMR depuis la cour principale, et d'autre part pour améliorer la tenue de manifestations en extérieur. Également, ce projet finalisera le parcours de découverte du centre ancien de Montbard, depuis la place Gambetta jusqu'au Parc Buffon, dans la continuité de l'opération de réaménagement du pôle pédagogique de l'Orangerie finalisée en Mars 2022, et dans le prolongement du réaménagement de la rue du Parc prévu en Mars 2024 (phase 3 du projet de réaménagement des rues du centre-ville, après les rues E. Piot, Liberté, et E. Guillaume).

Considérant que ce projet s'inscrit également dans le cadre de la réglementation relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public et de l'agenda d'accessibilité programmée approuvé par le Préfet de Côte d'Or le 26 février 2016 pour une période de 9 ans (2016-2025).

Considérant l'étude menée au cours de l'année 2023 par les bureaux d'études « Mayot et Toussaint » (Paysagiste, mandataire) et « Mirabelle Croizier – *Tout se transforme* » (Architecte du Patrimoine), suivant les recommandations de l'ingénieur-conseil Monument Historique de la DRAC, ayant permis de préciser le programme de travaux :

Considérant qu'une autorisation de travaux Monument Historique a été délivrée par le Préfet (DRAC) le 08 septembre 2023, sur la base de l'avant-projet et que les travaux sont prévus sur la période de mars à la fin juillet 2024.

Vu la délibération n°2023.101 prise en séance du 7 décembre 2023, approuvant le projet et son plan de financement prévisionnel sur la base de l'estimation du maître d'œuvre, établissant le coût du projet global HT à 202 649,20€ HT, avec une assiette de dépenses de 163 422,90€ HT finançable à hauteur de 80%.

Considérant que suite à la réception des offres des entreprises dans le cadre de la consultation pour les marchés travaux, le projet est estimé aujourd'hui à 225 072,80€ HT, avec une base de 185 746,50€ HT (hors partie électricité et éclairage par le SICECO) éligible aux financements de la DRAC (Monument Historique classé), du Conseil départemental de la Côte- d'Or (dispositif Patrimoine Protégé Côte-d'Or) et du Conseil régional Bourgogne-Franche-Comté (dispositif Centralités Rurales en Région) et pouvant être pris en charge à 80%.

Le Conseil municipal,

L'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré

- **approuve** le projet de restauration et de mise en accessibilité des cours du Musée Buffon, pour un montant de travaux de 225 072,80 € HT,

- **approuve** le plan de financement prévisionnel actualisé suivant :

Aide concernée	Sollicitée ou déjà attribuée	Montant de la dépense éligible	Pourcentage sur base de 185 746,5 €	Montant de l'aide
DRAC	Sollicitée	183 790,50€	38,68 %	71 839,10€
CD 21 (Patrimoine Protégé)	Sollicitée	183 790,50€	19,79 %	36 758,10€
CR BFC (C2R)	Sollicitée	185 746,50€	22,53 %	40 000€
TOTAL DES AIDES			80 %	148 597,20€
Autofinancement		185 746,50€	20 %	37 149,30€

- **sollicite** les concours du Conseil départemental dans le cadre du dispositif Patrimoine Protégé Côte-d'Or, du Conseil régional Bourgogne-Franche-Comté dans le cadre du dispositif Centralités Rurales en Région et de la DRAC Bourgogne-Franche-Comté (travaux sur Monument Historique classé),
- **précise** que les dépenses sont inscrites à la section investissement du budget de la Commune,
- **s'engage** à ne solliciter aucun autre programme d'aide du Conseil départemental et régional, outre ceux indiqués, au titre de ce projet,
- **atteste** de la propriété communale du Musée Buffon et de ses cours,
- **autorise** le Maire à signer tous documents administratifs et financiers et accomplir toutes formalités administratives relatifs à la réalisation de ce projet.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n°2024.10 :

**Végétalisation des cours des écoles Joliot-Curie et Cousteau :
étude de programmation/maitrise d'œuvre et concertation**

Rapporteur :

Danielle MATHIOT, Adjointe

Le rapporteur expose :

Considérant que le projet d'aménagement envisagé concerne la désimperméabilisation et la végétalisation des cours d'écoles Joliot-Curie, Cousteau, Langevin et Pasteur à Montbard.

Considérant l'inscription de ce projet au plan d'actions (fiche-projet n°6) de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) de Montbard et de la Communauté de Communes du Montbardois dans le cadre du programme Petites Villes de Demain pour la période 2023-2028

Considérant les objectifs du projet suivants :

- S'adapter au dérèglement climatique :
 - Diminuer les ilots de chaleur en végétalisant ces espaces,
 - Préserver la ressource en eau en désimperméabilisant les sols et en récupérant l'eau des toitures,
- Préserver et favoriser la santé des enfants
 - Développer leur motricité, leurs sens en mettant en place des aménagements et espaces naturels,
 - Favoriser l'éducation au goût en intégrant des espaces comestibles dans la cour,
 - Réduire le rayonnement solaire responsable de cancer de la peau à l'âge adulte.
- Favoriser la biodiversité dans les espaces urbains
 - Végétaliser avec des espèces locales accueillant pollinisateurs, oiseaux...
- Permettre aux acteurs de l'école de collaborer et de co-construire un projet commun.
- Sensibiliser les enfants, les enseignants, les animateurs et les parents aux enjeux environnementaux et sanitaires du projet.

Considérant que la première phase de ce projet concerne les cours de l'école élémentaire Joliot-Curie et de l'école maternelle Cousteau, dont les travaux sont envisagés à l'été 2025.

Considérant que le programme de travaux sur ces deux premières cours - en associant l'équipe pédagogique et les élèves - sera d'étudier les solutions techniques possibles ainsi que leur coût prévisionnel, de suivre la réalisation et d'organiser le chantier participatif de plantation

Considérant qu'une étude de programmation et de maîtrise d'œuvre comprenant un volet concertation doit être commandée, pour un lancement de cette étude en Avril 2024.

Considérant que pour réaliser la mission précisée ci-avant,

Le Conseil municipal,

L'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré

- **confie** cette étude de programmation/maîtrise d'oeuvre et concertation à l'association Pirouette Cacahuète, dont le coût de prestation, de 37 915€ (net de taxe), n'est pas assujéti à TVA.
- **sollicite** l'aide financière du Conseil départemental et de la Banque des Territoires selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Mission	Dépense nette de taxe	Financier	Taux et plafond max.*	Montant prévisionnel	Part financement opération
Étude de programmation et avant-projet	37 915€	Banque des Territoires-Conseil Départemental - intermédiation PVD	50% du montant HT	18 957,50€	50%
		Conseil Départemental - innovation et revitalisation centre-bourg	30% du montant HT, plafonné à 9 000 €	9 000,00€	23,74%
		Autofinancement (Ville de Montbard)		9 957,50€	26,26%
TOTAL	37 915€	TOTAL		37 915,00€	100%

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :
POUR : 26 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Madame le Maire rappelle que ce projet concernera toutes les écoles mais explique le choix de débiter ce projet par l'école Joliot-Curie/Cousteau par : « une fenêtre de tir » très courte puisque la réalisation des travaux doit avoir lieu pendant les vacances scolaires, une équipe éducative déjà très engagée dans la démarche, la prise en compte de l'accueil du centre de loisirs en période estivale pour l'école Paul LANGEVIN.

Délibération n°2024.11 :

Musée et Parc Buffon - projet de production d'un catalogue d'exposition dans le cadre d'une labellisation d'intérêt national : plan de financement et demande de subvention

Rapporteur :
 Laurence PORTE, Maire

Le Maire expose :

Considérant que la production de ce catalogue d'exposition est prévue dans le cadre de la labellisation d'intérêt national de l'exposition « *Penser la nature* ».

Considérant que ledit catalogue réunit des chercheurs confirmés et reconnus ainsi que des acteurs locaux qui ont participé à la production de l'exposition temporaire et qui font vivre, encore aujourd'hui, Buffon, Daubenton et l'*Histoire naturelle* à Montbard et dans la région.

Le Conseil municipal,

L'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré

- **approuve** le projet pour un coût total de 4 272€
- **approuve** le plan de financement suivant :

DÉPENSES		RECETTES	
Publicité et publication	4 272.00€	DRAC BFC (40%)	1 708.00€
		Ville (60%)	2 564.00
TOTAL	4 272.00€	TOTAL	4 272.00€

- **sollicite**, auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne-Franche-Comté, une subvention de 1 708€ soit 40% du coût total

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :
POUR : 26 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Madame le Maire profite de ce point pour annoncer le recrutement du nouveau directeur du Musée et Parc Buffon depuis début janvier 2024 : Monsieur Tony FOUYER avec un profil alliant archéologie et histoire de l'art. Il était précédemment en poste au musée de Bourbonne-les-Bains en Haute-Marne.

Délibération n°2024.12 :

Programmation culturelle du Musée et Parc Buffon : demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne-Franche-Comté

Rapporteur :

Laurence PORTE, Maire

Le Maire expose :

Considérant que cette demande est liée aux activités de fonctionnement inhérentes au musée et au parc.

Considérant que cela comprend notamment :

- les journées européennes de l'archéologie et du patrimoine
- les rendez-vous aux jardins
- les expositions comme l'*Œil du climat* (produite par météo France et le magazine Géo) ou encore celles liées au vélo et aux Jeux Olympiques

Considérant que les prestataires externes (SAB, SNM et LPO), qui participent à ces journées nationales et européennes sont également concernés (paléontologue défrayé), tout comme les expositions qui s'appuient ponctuellement sur ces événements.

Considérant que la programmation comprend les activités scientifiques et artistiques en lien avec le jeune public, scolaire ou non.

Le Conseil municipal,

L'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré

- **approuve** le projet pour un coût total de 8 470€

- **approuve** le plan de financement suivant :

DÉPENSES		RECETTES	
Les événements nationaux			
Nuit de Musées (18/05/2024)			
Observation des étoiles avec la SAB, planétarium l'après-midi, intervention Emeric Falize	676.00€		
Rendez-vous aux jardins (1^{er} et 2/06/2024)			
Visites guidées thématiques, ateliers sur le climat, conférence, exposition météo France en extérieur	2 000.00€		
Journées européennes de l'archéologie (15-16/06/2024)			
Visites guidées thématiques, conférence, ateliers à destination des familles	350.00€	DRAC BFC (40%)	3 388.00€
Tour de France ; Tous en cycles I (6/07/2024)			
Exposition de cycles anciens dans différents lieux avec fac-similé d'affiches anciennes	120.00€		
Journées européennes du patrimoine (21-22/09/2024)			
Visites guidées gratuites, teasing exposition Anatomie comparée des espèces imaginaires (ACEI), visite de l'HdV et des prisons	200.00€		
Les conférences éclairées			
Conférence ouverte autour de l'ouvrage dédié à Buffon (18/05/2024)	800.00€		
Buffon sylviculteur, C. Deschamps et L. Markus (Automne 2024)	-		
Les dessous de l'exposition Anatomie comparée des espèces imaginaires en présence des créateurs JS Steyer, A Rafaélian et Manu Janssens (Automne 2024)	800.00€		
Accessibilité tout public			
Visites et accessibilité	924.00€	Ville	5 082.00€
Club nature et ateliers-familles	800.00€		
Actions pédagogiques	800.00€		
Mise à jour sacoches explorateurs	500.00€		
Signalétique accès site durant travaux	500.00€		
TOTAL	8 470.00€	TOTAL	8 470.00€

- **sollicite**, auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne-Franche-Comté, une subvention de 3 388€ soit 40% du coût total

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n°2024.13 :

**Groupement de commandes permanent pour l'achat d'énergies et la fourniture de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique :
modification de l'annexe de la convention constitutive relative aux points de livraison**

Rapporteur :

Aurélio RIBEIRO, Adjoint

Le rapporteur expose :

Vu le Code de la commande publique et notamment ses article L 2113-6 et L 2123-7,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté validé par délibération du Conseil Syndical n° 081.CS.2023 du

26/06/2023 du coordonnateur, le Syndicat Intercommunal d'Énergie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN), ci-jointe en annexe,

Vu la délibération n°2019.121 prise en Conseil municipal du 5 décembre 2019 autorisant l'adhésion de la Ville de Montbard au Groupement de commandes pour l'achat d'énergie sur le périmètre de la région Bourgogne-Franche-Comté en tant que membre,

Vu la délibération n°2023.79 prise en Conseil municipal du 28 septembre 2023 portant renouvellement de l'adhésion afin d'assurer la continuité de fournitures d'énergies pour le gaz naturel et l'électricité en prévision de l'expiration des accords-cadres et marchés en cours,

Considérant que l'annexe n°1 de la convention constitutive du groupement de commande pour l'achat d'énergie et des services associés inclut le point de livraison : Centre Social

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale, service gestionnaire du Centre social, est une entité juridique indépendante, qui doit, par conséquent, adhérer en son nom propre au groupement d'achat,

Considérant que les délibérations n°2019.121 et n°2023.79 n'auraient pas dû intégrer le Centre social comme point de livraison dans la liste annexée à la convention constitutive.

Le Conseil municipal,

L'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré

- **modifie** l'annexe de la convention constitutive (joint à la présente délibération) - relative à l'identification des points de livraison - en supprimant le Centre social
- **autorise** le Maire à signer tous documents et accomplir toutes formalités administratives se rapportant à cette délibération.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n°2024.14 : Gestion du Centre Aquatique Amphitrite

Rapporteur :

Laurence PORTE, Maire

Aurélio RIBEIRO, 1^{er} Adjoint, en charge des finances, des ressources humaines et de la coordination des actions

Marc GALZENATI, Adjoint en charge du Développement économique, de l'intercommunalité, de l'Eau et de l'Assainissement et du Centre Aquatique Amphitrite.

Madame le Maire rappelle l'enjeu de la délibération de principe dans le cadre d'un processus de renouvellement très réglementé. Elle souligne également que le Centre Aquatique Amphitrite est un équipement

- concourant à l'attractivité du territoire
- qui fête ses 20 ans cette année (ouverture le 5 juillet 2004)
- bien entretenu
- onéreux
- qui ne dégage pas de bénéfice

Les rapporteurs exposent :

Considérant que le contrat de concession de service public pour l'exploitation du Centre Aquatique Amphitrite, conclu pour une durée de 6 ans, arrive à échéance le 31 décembre 2024.

Considérant la durée nécessaire à la passation de ce type de contrat, la Ville de MONTBARD doit dès à présent lancer une procédure de mise en concurrence.

Vu le rapport de présentation envoyé le 27 février 2024 à tous les membres de l'assemblée, conformément aux dispositions de l'article L.1411-4 du CGCT

Le rapport sur le principe de la concession est disponible dans son intégralité sur le site internet de la Ville de Montbard : www.montbard.fr/images/actes-reglementaires/deliberation/2024/14.03.2024/Montbard_Rapport_de_principe_sur_le_recours_la_DSP_Amphitrite-2.pdf

Monsieur Aurélio RIBEIRO, premier adjoint, retient quatre caractéristiques essentielles.

1. ACTIVITÉ

Les centres aquatiques proposent deux grands types d'activité : l'apprentissage/pratique de la natation et les activités ludiques (source financière de plus en plus importante).

Pour la première notion une gestion en régie peut paraître la solution. Toutefois, pour la seconde, la gestion par un délégataire est vivement conseillée. En effet, les activités ludiques requièrent des compétences spécifiques notamment commerciales, de marketing,...

Une collectivité à l'image de la Ville de Montbard ne dispose pas de ce type de compétences qui relève davantage du domaine privé

2. GESTION DES INVESTISSEMENTS

Un centre aquatique est une structure très onéreuse en termes d'investissement initial (plusieurs dizaines de milliers d'euros). Puis, viennent s'ajouter les investissements pour maintenir l'entretien régulier du bâtiment, pour s'adapter aux attentes des usagers. Cette addition rend ces établissements structurellement déficitaires.

Monsieur Aurélio RIBEIRO, appuie le fait qu'il soit important que les investissements soient répartis entre le délégataire (travaux d'entretien) et la Ville de Montbard – délégant – qui assure les investissements de façon plus globale (choix des activités, économies d'énergie,...)

3. POLITIQUE TARIFAIRE

Les choix opérés sur la politique tarifaire (prix d'entrée, tarification familiale, différenciation du coût Montbard/Hors Montbard, gratuité de l'accès pour les associations aquatiques,...) ont un impact financier pour la Ville. En ce sens, elle doit en garder la maîtrise.

Toutefois, la mise en œuvre de la politique tarifaire choisie, son fonctionnement quotidien relève d'un professionnel. Ce dernier doit être en mesure de définir : les offres d'abonnement, la fréquence de paiement,...

Une fois de plus, ces compétences spécifiques ne peuvent pas être internes à la Collectivité.

4. GESTION DU RISQUE/ALÉAS

Un centre aquatique est soumis à un cadre réglementaire juridique très strict : règles de sécurité des usagers, droit du travail et habilitations du personnel, normes relatives à la qualité de l'eau. Les règles sont complexes et évoluent très régulièrement. En ce sens, seul un spécialiste peut assurer cette mission

Pour conclure cette comparaison, il s'agit de définir qui est en mesure de supporter le risque financier lié à l'exploitation de la structure.

Dans le cas d'une régie : la Collectivité assume, seule, tout l'impact financier par la prise en charge directe et intégrale des coûts du service et des risques associés.

A contrario, en délégation de service public (DSP), le contrat – conclu-entre délégataire et délégant - définit la participation de la Ville à l'équilibre de la structure, pour la durée de la concession et, le délégataire en assume le risque financier propre à l'activité.

Un exemple est donné :

En cas de fermeture technique ou suite à une épidémie : en régie, la Ville devra supporter 100% des coûts (salaires sans recettes). En DSP, les salariés sont mis en activité partielle par le délégataire.

Pour conclure, l'équipe municipale estime qu'une délégation de service public reste le meilleur mode de gestion pour le centre aquatique Amphitrite. Il est indispensable de s'appuyer sur l'expertise et le savoir-faire d'un opérateur qui optimisera le fonctionnement, rationalisera les coûts et assumera le risque, le cas échéant.

Pour sa part, la Ville de Montbard contribue financièrement par le versement d'une prestation de compensation d'équilibre, connue pour la durée de la concession, ainsi nous limitons le risque pouvant fortement impacter le budget communal.

Par ailleurs, même si le choix de la municipalité tend vers une délégation de service public, cette dernière souhaite rester particulièrement investie dans la définition de la tarification, l'orientation des activités et des investissements. Tous ces éléments doivent être particulièrement précisés dans le contrat.

Marc GALZENATI, adjoint en charge du Développement économique, de l'Intercommunalité, de l'Eau et de l'Assainissement et du Centre Aquatique Amphitrite, complète les propos évoqués précédemment et précise quelques éléments.

Le centre aquatique Amphitrite, c'est aujourd'hui :

- 85 000 entrées/an
- 5 clubs sportifs
- 5 collèges
- 21 écoles primaires
- 12 associations publiques ou privées

Dans l'optique d'un renouvellement de délégation de service public, le contrat serait conclu pour une durée de 6 ans allant de 2025 à 2030 avec une prise en compte des caractéristiques énoncées :

- Tarification définie par la Ville (mise à disposition gratuite pour les associations en lien avec l'activité aquatique)
- Répartition des investissements entre le délégataire et la Ville de Montbard

Monsieur Ahmed KELATI, conseiller municipal « Alternative Citoyenne pour Montbard » souhaite revenir sur trois points :

- le programme d'investissements doit être défini dans le cadre réglementaire qui lie le délégataire et la Ville de Montbard
- le choix de la politique tarifaire doit être maintenu au niveau de la Collectivité
- il partage son interrogation sur le fait de transférer la gestion de la structure à la Communauté de Communes du Montbardois (CCM)

Madame le Maire partage cette remarque mais précise que la CCM doit d'abord se concentrer sur la montée en puissance du plein exercice de ses compétences obligatoires, à savoir : le lancement récent de la Convention

Territoriale Globale (CTG), la mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et du transfert futur de la compétence Eau et Assainissement.

Madame Sylvie GOYARD, conseillère municipale « Alternative Citoyenne pour Montbard » soulève qu'il a été fait une présentation théorique des deux modes de gestion avec les enjeux et les principes généraux. Elle aurait souhaité une étude comparative chiffrée, ce qui explique son vote en défaveur.
En réponse, Madame le Maire précise, qu'à ce stade, la délibération en question ne concerne que le principe.

Le Conseil municipal,

L'exposé des rapporteurs entendu, et après en avoir délibéré

- **approuve** le principe du recours à un contrat de délégation de service public sous forme d'affermage (concession de services) pour la gestion et l'exploitation du centre aquatique Amphitrite, d'une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2025.
- **approuve** les caractéristiques de la future concession de service public à intervenir telles que décrites dans le rapport de présentation, joint à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

POUR : 23

CONTRE : 2

ABSTENTION : 1

Délibération n°2024.15 :

Création d'un emploi saisonnier pour les Services Techniques – Service Espaces publics et Valorisation Paysagère

Rapporteur :

Aurélio RIBEIRO, Adjoint

Le rapporteur expose :

Vu :

- le code général des collectivités territoriales,
- le code général de la fonction publique et notamment son article L. 332-23 2° afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité,

Considérant :

- le fonctionnement du service Espaces Publics et Valorisation Paysagère dont les missions sont liées à la saisonnalité et ne nécessitent pas un emploi permanent durant toute l'année,
- que ces besoins requièrent par conséquent un renfort saisonnier,
- que ces missions relèvent du grade d'Adjoint Technique Territorial – catégorie C, échelle C1,

Précisant que la rémunération est fixée comme suit :

- indices brut et majoré correspondant au 1^{er} échelon du grade d'Adjoint Technique Territorial,
- heures complémentaires et supplémentaires rémunérées possibles à la demande de la Collectivité.

Le Conseil municipal,

L'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré

- **crée** – dans les conditions fixées ci-dessus - pour la période du 1^{er} mai au 31 août 2024 - 1 emploi saisonnier d'Adjoint Technique Territorial à temps complet

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n°2024.16 :

Création d'un emploi saisonnier pour les Services Techniques

Rapporteur :

Aurélio RIBEIRO, Adjoint

Le rapporteur expose :

Vu :

- le code général des collectivités territoriales,
- le code général de la fonction publique et notamment son article L. 332-23 2° afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité,

Considérant :

- la nécessité pour la Collectivité de recruter des agents saisonniers afin d'assurer la continuité du service public en période de congés annuels d'été du personnel titulaire des services techniques (*espaces publics, L.E.S.R.A., ...*),
- que ces missions relèvent du grade d'Adjoint Technique Territorial – catégorie C, échelle C1,

Précisant que la rémunération est fixée comme suit :

- indices brut et majoré correspondant au 1^{er} échelon du grade d'Adjoint Technique Territorial,
- heures complémentaires et supplémentaires rémunérées possibles à la demande de la Collectivité.

Le Conseil municipal,

L'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré

- crée – dans les conditions fixées ci-dessus – pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2024 - 1 emploi saisonnier d'Adjoint Technique Territorial à temps complet

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

POUR : 26 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Délibération n°2024.17 :

Création d'emplois saisonniers pour le Service Camping

Rapporteur :

Aurélio RIBEIRO, Adjoint

Le rapporteur expose :

Vu :

- le code général des collectivités territoriales,
- le code général de la fonction publique et notamment son article L. 332-23 2° afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité,

Considérant :

- la nécessité d'assurer l'entretien et l'accueil du camping municipal durant toute la saison touristique,
- que ces missions ne peuvent être assurées uniquement par les deux agents contractuels sur emploi permanent actuellement en poste, notamment afin de garantir la continuité du service public et le respect des temps de travail et de repos des agents,
- que ces missions relèvent des grades d'Adjoint Technique Territorial et Adjoint Administratif Territorial – catégorie C, échelle C1,

Précisant que la rémunération est fixée comme suit :

- indices correspondants au 1^{er} échelon des grades d'Adjoint Administratif Territorial et d'Adjoint Technique Territorial,
- heures complémentaires rémunérées possibles à la demande de la Collectivité.

Conseil municipal,

L'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré

- crée – dans les conditions fixées ci-dessus :

- 1 emploi saisonnier d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet - à raison de 17h30 hebdomadaires - pour la période du 01^{er} mai au 30 septembre 2024 inclus.
- 1 emploi saisonnier d'Adjoint Administratif Territorial à temps complet - pour la période du 01^{er} juillet au 31 août 2024 inclus.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

POUR : 26 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Délibération n°2024.18 :

Création d'un emploi saisonnier pour le Service Musée et Parc Buffon

Rapporteur :

Aurélio RIBEIRO, Adjoint

Le rapporteur expose :

Vu :

- le code général des collectivités territoriales,
- le code général de la fonction publique et notamment son article L. 332-23 2° afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité,

Considérant :

- la nécessité pour la Collectivité de recruter un agent d'accueil saisonnier pour le service musée et parc Buffon, afin d'assurer les visites du parc,
- que l'activité du service est exceptionnellement réduite pour l'année 2024 en raison des travaux et que l'emploi de saisonnier n'aura pas à assurer de missions d'accueil au sein du musée,

- que ces missions relèvent du grade d'Adjoint du Patrimoine Territorial – catégorie C, échelle C1,

Précisant que la rémunération est fixée comme suit :

- indices brut et majoré correspondant au 1^{er} échelon du grade d'Adjoint du Patrimoine Territorial,
- heures complémentaires et supplémentaires rémunérées possibles à la demande de la Collectivité.

Le Conseil municipal,

L'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré

- **créé** – dans les conditions fixées ci-dessus – pour la période du 1^{er} juillet au 1^{er} septembre 2024 inclus - 1 emploi saisonnier d'Adjoint du Patrimoine Territorial à temps non-complet à raison de 12 heures hebdomadaires

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

POUR : 26 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Délibération n°2024.19 :

Création d'un emploi permanent pour le Service Espaces Publics et Valorisation Paysagère

Rapporteur :

Aurélio RIBEIRO, Adjoint

Le rapporteur expose :

Vu :

- le code général des collectivités territoriales,
- le code général de la fonction publique, notamment son article L332-8,

Considérant :

- la mutation interne d'un agent au sein du service Logistique Evènementiel Sport et Relations aux Associations,
- la nécessité de remplacer cet agent au sein du service Espaces Publics et Valorisation Paysagère
- que ces missions relèvent du cadre d'emploi des Adjointes Techniques Territoriales,
- que le grade de recrutement ne peut être défini précisément à ce stade du recrutement, qui est en cours,
- qu'en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire et afin de répondre aux besoins du service, la Collectivité pourra faire appel à un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article L332-8 2° du CGFP,

Précisant :

- qu'en cas de recours à un agent contractuel, ce dernier sera engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.
- qu'en cas de recours à un agent contractuel, la rémunération sera fixée comme suit :
 - indices brut et majoré compris entre le 1^{er} échelon et le 8^{ème} du grade d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe selon l'expérience du candidat retenu,
 - heures complémentaires et supplémentaires rémunérées possibles à la demande de la Collectivité.

Le Conseil municipal,

L'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré

- **créé** – dans les conditions fixées ci-dessus – à compter du 1^{er} avril 2024 :

- 1 emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial à temps complet
- 1 emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} classe à temps complet

- dit que les deux emplois non utilisés seront supprimés après avis du Comité Social Territorial, lors d'un prochain Conseil Municipal.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

POUR : 26 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Délibération n°2024.20 :

Création d'un emploi permanent pour la Direction Générale des Services – Secrétariat Général

Rapporteur :

Aurélio RIBEIRO, Adjoint

Le rapporteur expose :

Vu :

- le code général des collectivités territoriales,
- le code général de la fonction publique, notamment son article L332-8,

Considérant :

- l'absence d'un agent en congé de maladie depuis le 17 novembre 2023, prévu jusqu'au 31 mai 2024 inclus et non remplacé,
- que ce même agent a informé la Collectivité de sa décision de faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} juillet 2024,
- que l'agent doit solder ses droits à congés annuels et son compte épargne temps avant son admission à la retraite,
- la nécessité absolue de remplacer cet agent au sein du secrétariat général,
- que ces missions relèvent du cadre d'emploi des Adjoint Administratifs Territoriaux,
- que le grade de recrutement ne peut être défini précisément à ce stade du recrutement, qui est en cours,
- qu'en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire et afin de répondre aux besoins du service, la Collectivité pourra faire appel à un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article L332-8 2° du CGFP,

Précisant :

- qu'en cas de recours à un agent contractuel, ce dernier sera engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.
- qu'en cas de recours à un agent contractuel, la rémunération sera fixée comme suit :
 - indices brut et majoré compris entre le 1^{er} échelon et le 8^{ème} du grade d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2^{ème} classe selon l'expérience du candidat retenu,
 - heures complémentaires et supplémentaires rémunérées possibles à la demande de la Collectivité.

Le Conseil municipal,

L'exposé du rapporteur entendu, et après en avoir délibéré

- crée – dans les conditions fixées ci-dessus – à compter du 1^{er} avril 2024 – à temps complet - 1 emploi permanent d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2^{ème} classe

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

POUR : 26 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Délibération n°2024.21 :

Accord de la commune de Montbard pour la poursuite de deux procédures de modification du PLU suite au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes du Montbardois

Rapporteur :

Laurence PORTE, Maire

Le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-5, L.5211-17 et L.5211-18-I ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Montbardois du 05 juillet 2023 notifiée à ses communes membres le 19 juillet 2023 proposant la prise de compétence Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération de la Commune de Montbard en date 28 septembre 2023 acceptant la prise de la compétence Plan Local d'Urbanisme par la Communauté de Communes du Montbardois ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2023 portant prise de la compétence Plan Local d'Urbanisme par la Communauté de Communes du Montbardois à compter du 1er janvier 2024 ;

Vu l'article L 153-9 du code de l'urbanisme précisant que l'EPCI bénéficiant du transfert de compétences peut achever toute procédure d'évolution d'un plan local d'urbanisme engagée avant la date du transfert après accord de la commune concernée et qu'il se substitue de plein droit à la commune dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant le transfert ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 1^{er} décembre 2023 prescrivant une procédure de modification n°5 du plan local d'urbanisme de Montbard afin de permettre le développement résidentiel prévu au plan d'aménagement et de développement durable (PADD) sur le site « Au-dessus du Cra » et la création d'un lotissement d'une trentaine de lots ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 8 décembre 2023 prescrivant une procédure de modification n°6 du plan local d'urbanisme de Montbard afin de préserver la diversité commerciale en centre-ville et identifier un linéaire commercial à protéger en rez-de-chaussée ;

Considérant la nécessité de mener à terme ces procédures de modification dans un délai restreint et donc avant la validation d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;

Le Conseil municipal,

L'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré

- **donne** son accord pour la poursuite des deux procédures de modification (n°5 et n°6) du Plan local d'Urbanisme de Montbard par la Communauté de Communes du Montbardois suite au transfert de la compétence PLU au 1^{er} janvier 2024.
- **mandate** le Maire pour donner toute signature entrant dans l'application de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

POUR : 26 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

**Délibération n°2024.22 :
Désignation de la Commission de Délégation de Service Public**

Rapporteur :

Laurence PORTE, Maire

Le Maire expose :

Vu l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal,

L'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré

- **désigne** la Commission de Délégation de Service Public comme suit :

Président de la Commission :

Madame le Maire

Membres titulaires :

Membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres

Membres suppléants :

Membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres

Membres avec voix consultatives :

Comptable de la Collectivité

Représentant du ministre chargé de la concurrence

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :

POUR : 26 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

**Délibération n°2024.23 :
Communication des décisions du Maire prises dans le cadre des compétences déléguées**

Rapporteur :

Laurence PORTE, Maire

Le Maire expose :

Par délibération n° 2020-44 du 27 mai 2020, le Conseil municipal a délégué au Maire, les compétences prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Dans ce cadre, le Conseil municipal est informé des décisions prises par le Maire, suivant la liste ci-dessous :

133	06/11/2023	Création de 2 nouveaux tarifs provisoires pour les animations scolaires hors les murs du Musée et Parc Buffon du 6 novembre 2023 au 5 juillet 2024
134	07/11/2023	Convention de mise à disposition d'un bureau au centre social - diététicienne
135	09/11/2023	Bail de location - Maison des Bardes, Appartement n°5 - 1 Rue Benjamin Guérard (Annule et remplace la DEC.2023.100)
136	09/11/2023	Bail de location – 1 bis rue Benjamin Guérard - (Annule et remplace la DEC.2023.121)
137	09/11/2023	Convention d'occupation précaire – Maison - 3 Av. Maréchal Foch
138	10/11/2023	Étude d'éligibilité dans le cadre du dispositif RHI : demande de financement auprès de l'ANAH
139	13/11/2023	Mission d'aide à la définition et mise en place d'un dispositif incitatif à la création/reprise d'activités commerciales ou artisanales par la CCI
140	15/11/2023	Bail de location - garage n°6 - Sous bibliothèque (Annule et remplace la DEC. 2023.120)
141	16/11/2023	Remboursement au prorata du titre - Conservatoire de Musique, Danse et Théâtre
142	16/11/2023	Remboursement d'une nuitée au camping – Août 2023
143	16/11/2023	Acceptation d'un don - 72€
144	20/11/2023	Modification n°2 au marché de transports scolaires et extrascolaires pour la Ville de Montbard - marché 2023/11 (modification de circuit et moins-value financière)
145	21/11/2023	Modifications n°2 et 3 au lot 2 du marché de travaux « Réaménagement urbain des rues Edme Piot, de la Liberté, Benjamin Guérard, du Parc, Eugène Guillaume et du passage des Bardes – lot 2 Réseaux/VRD» - Marché n° 2021/11/03 (Hausse du marché)
146	20/11/2023	Annulation de location de la parcelle de jardin n°12 « Pré du Curé »
147	20/11/2023	Location jardin familial parcelle n°12 « Pré du Curé »
148	21/11/2023	Location jardin familial parcelle n°13 « Pré du Curé »
149	21/11/2023	Exonération de la redevance 2024 – jardins familiaux « Pré du Curé » - parcelle n°1 et 2
150	21/11/2023	Exonération de la redevance 2024 – jardins familiaux « Pré du Curé » - parcelle n°6
151	21/11/2023	Exonération de la redevance 2024 – jardins familiaux « Pré du Curé » - parcelle n°7 et 8

152	21/11/2023	Exonération de la redevance 2024 – jardins familiaux « Pré du Curé » - parcelle n°9
153	21/11/2023	Exonération de la redevance 2024 – jardins familiaux « Pré du Curé » - parcelle n°10 et 11
154	21/11/2023	Exonération de la redevance 2024 – jardins familiaux « Pré du Curé » - parcelle n°12
155	21/11/2023	Exonération de la redevance 2024 – jardins familiaux « Pré du Curé » - parcelle n°13
156	21/11/2023	Exonération de la redevance 2024 – jardins familiaux « Pré du Curé » (Annule et remplace la DEC.2023.129)
157	21/11/2023	Occupation exceptionnelle mobil-home - Maître-nageur Centre Aquatique Amphitrite
158	23/11/2023	Budget Principal 2023 - virement de crédit n°2 - section d'investissement
159	24/11/2023	Remboursement au prorata du titre - Conservatoire de Musique, Danse et Théâtre
160	28/11/2023	Avenant n°1 au bail de location - 3 Av. Maréchal Foch
161	06/12/2023	Résiliation de bail de location et restitution de caution - Logement n°7 - 10 Av. Maréchal de Lattre de Tassigny
162	06/12/2023	Location logement n°1 - Rue Edme Piot
163	08/12/2023	Remboursement sinistre - Vandalisme belvédère – 1 785.23€
164	12/12/2023	Remboursement au prorata du titre - Conservatoire de Musique, Danse et Théâtre
165	14/12/2023	Remboursement sinistre - Véhicule FQ-906-AZ (service des Eaux) – 458.15€
166	14/12/2023	Tarifs entrées pour le spectacle « Je ne cours pas, je vole ! », le vendredi 15 mars 2024 à 20h30 à l'Espace Paul Eluard
167	15/12/2023	Erreur matérielle
168	18/12/2023	Convention d'occupation de locaux à l'espace Victor Hugo – Association Dans ta face promotion – (Annule et remplace la DEC.2023.167)
169	19/12/2023	Annulation de location de la parcelle de jardin n°13 « Pré du Curé »
170	19/12/2023	Résiliation de location de la parcelle de jardin n°2 « Pré du Curé » - suite à mise en demeure
171	21/12/2023	Remboursement de frais- à un adjoint - dans le cadre de l'incendie du 08/10/2023 - Rue Champfleury à Montbard
2024		
1	09/01/2024	Tarifs de l'eau et de l'assainissement à partir du 1er janvier 2024
2	09/01/2024	Modification du titre - Conservatoire de Musique, Danse et Théâtre
3	09/01/2024	Modification du titre - Conservatoire de Musique, Danse et Théâtre
4	09/01/2024	Modification du titre - Conservatoire de Musique, Danse et Théâtre
5	10/01/2024	Résiliation de bail – garage n°9 – Sous-bibliothèque
6	10/01/2024	Location jardin familial – Rue Léonie Delautel
7	12/01/2024	Vente d'un hautbois de marque CABART - 500€
8	12/01/2024	Vente d'un hautbois de marque RIEC - 900€
9	12/01/2024	Vente d'un hautbois de marque CABART - 500€
10	23/01/2024	Remboursement de frais à la charge du propriétaire (Ville) suite à l'intervention d'une société dans un logement communal
11	24/01/2024	Convention de mise à disposition d'un bureau au centre social à l'association « Les Petits Frères des Pauvres »
12	24/01/2024	Convention de mise à disposition d'un bureau au centre social à une diététicienne
13	24/01/2024	Convention de mise à disposition d'un bureau au centre social au « Foyer Les Bordes »
14	25/01/2024	Mission d'aide à la définition et mise en place d'un dispositif incitatif à la création/reprise d'activités commerciales ou artisanales par la CCI - annule et remplace la Décision n°2023-139
15	26/01/2024	Décision d'ester en justice Contentieux - Nomination Maître Corneloup
16	30/01/2024	Modification du titre - Conservatoire de Musique, Danse et Théâtre
17	01/02/2024	Attribution des 3 lots de l'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande relatif aux travaux d'entretien et d'investissement du réseau d'eau potable et d'eau usée
18	01/02/2024	Sous-régie de recette Hôtel-de-Ville : Fin de fonction du sous-régisseur titulaire au 31 janvier 2024
19	01/02/2024	Sous-régie de recette Hôtel-de-Ville : Prise de fonction du sous-régisseur titulaire au 1 ^{er} février 2024
20	01/02/2024	Régie de recette principale Ville : Fin de fonction du régisseur titulaire au 31 janvier 2024
21	01/02/2024	Régie de recette principale Ville : Prise de fonction du régisseur titulaire au 1 ^{er} février 2024
22	01/02/2024	Régie de dépenses Hôtel-de-Ville: Fin de fonction du régisseur titulaire au 31 janvier 2024
23	01/02/2024	Régie de dépenses Hôtel-de-Ville: Prise de fonction du régisseur titulaire au 1 ^{er} février 2024
24	09/02/2024	Attribution du marché de travaux de « Réfection des trottoirs et stationnements – rue des Fleurs, Ampère, des Castors, Michelet et du Square » - marché 2024/02
25	12/02/2024	Contrat assurance "Dommages aux biens et risques annexes" - marché 2022/04 - modification n°1 (augmentation du marché de 22.2026%)
26	12/02/2024	Marché de service - Prestation d'assurance pour les besoins de la Ville de Montbard - Lot n°2 : Responsabilité et risques annexes » - marché 2021/12/02 : modification n°2 au marché initial (augmentation du marché de 2.05%)
27	12/02/2024	Marché de service - Prestation d'assurance pour les besoins de la Ville de Montbard - Lot n°3 : « Flotte automobile et risques annexes » - marché 2021/12/03 : modification n°1 au marché initial (augmentation du marché de 7.01%)
28	12/02/2024	Résiliation de bail de location et restitution de caution
29	12/02/2024	Modification du titre - Conservatoire de Musique, Danse et Théâtre
30	19/02/2024	Attribution des 2 lots du marché de travaux de « Restauration et mise en accessibilité des cours du Musée Buffon » -- marché 2024/03
31	21/02/2024	Tarif du stère de bois coupé par la Ville
32	21/02/2024	Fixation des tarifs pour l'année 2024 - Camping Municipal "Les Treilles"
33	21/02/2024	Fixation des tarifs pour les ventes annexes du camping municipal « Les Treilles » pour l'année 2024
34	22/02/2024	Convention de mise à disposition d'un bureau au centre social pour de la médiation familiale
35	23/02/2024	Convention de mise à disposition d'un bureau au centre social
36	26/02/2024	Bail professionnel – 1 et 2 Place Aline Gibez

37	26/02/2024	Convention de location – Studette n°7 – 10 Av. Maréchal de Lattre de Tassigny
38	26/02/2024	Résiliation du bail commercial – 2 Place Aline Gibez
39	27/02/2024	Avenant n°3 – bail de location d'un garage sous la bibliothèque (échange de box)
40	01/03/2024	Fin du bail de location et restitution de caution – logement 10 Av. Maréchal de Lattre de Tassigny
41	01/03/2024	Remboursement du sinistre survenu le 04/09/2023 sur deux violoncelles – 783.00€
42	04/03/2024	Bail de location Professionnel – 2 rue Abrantès – société « Est Bourgogne Média SA »

Mme Sylvie GOYARD, conseillère municipale « Alternative Citoyenne pour Montbard » interroge sur la décision n°2024.15 : « décision d'ester en justice Contentieux - Nomination Maître Corneloup ». Madame le Maire lui répond qu'il s'agit de la nomination de l'avocat suite au pourvoi en cours d'appel des consorts GARROPIN. La Ville de Montbard ayant bénéficié d'une décision favorable du tribunal de première instance.

Le Conseil Municipal **donne acte** de la communication des décisions du Maire figurant dans le tableau ci-dessus.

En amont de la clôture de cette séance et avant de lui remettre la médaille départementale « argent » pour 20 ans d'engagement, Madame le Maire rappelle le parcours d'élue locale de Madame Danielle MATHIOT. Depuis 2014, elle est adjointe au maire déléguée pour intervenir dans les affaires scolaires et périscolaires, la petite enfance et le Conservatoire de Musique, Danse et Théâtre. Elle fut également conseillère municipale de Monsieur Michel PROTTE entre 1995 et 2008.

Madame le Maire souligne ses qualités humaines dans cet investissement que ce soit au sein de la municipalité, auprès des équipes des services municipaux ainsi que de la communauté éducative et des parents d'élèves.

En retour, Madame Danielle MATHIOT exprime son émotion et ses remerciements envers tous pour l'honneur qui lui est fait. D'autant plus qu'il s'agit de sa première médaille, souligne-t-elle. Elle retrace son parcours au sein de la ville où elle réside depuis 50 ans, apprécie sa transformation et reconnaît avoir participé à de nombreux projets, citant entre autres l'exemple de l'informatisation des écoles. Il lui tient à cœur de transmettre un message - à l'heure où l'individualisme est roi et le manque de bénévoles bien préoccupant. Elle ne souhaite pas être « un modèle » pour la jeune génération mais plutôt transmettre ses valeurs, son envie d'agir pour ne pas subir. C'est aussi rendre à sa façon ce qui lui a été donné. En résumé : inviter la jeunesse à s'engager pour devenir des citoyens responsables, actifs, soucieux du bien commun.

Elle conclut n'avoir aucun regret sur son engagement et avoir décliné à sa manière, le troisième mot de notre devise républicaine : « Fraternité ».

Les délibérations n°2024.01 à n°2024.23 ont été examinées au cours de cette séance à laquelle étaient présents

Laurence PORTE, Aurélio RIBEIRO, Danielle MATHIOT, Abdaka SIRAT, Maryse NADALIN, Valérie MONTAGNE, Marc GALZENATI, Sandra VAUTRAIN, Bernard NICOLAS, Brigitte FOGLIA, Dominique ALAINÉ, Béatrice QUILLOUX, Francisca BARREIRA, Fabien DEBENATH, Mireille POIRROTTE, Thierry MOUGEOT, Béatrice PARISOT, Joël GRAPIN, Céline AUBLIN, Patricia PARISSSE, Sylvie GOYARD, Ahmed KELATI.

La secrétaire de séance



Danielle MATHIOT



Le Maire,



Laurence PORTE

En application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal lors de la séance a été publiée sur le site de la Ville le 18 mars 2024.